



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Présents :

- Bernadette RESTOUILH
- Muriel VELOSO
- Monique GRIVEL
- Nadège SOUBIRAN
- Lucienne BOUCLY
- Jean-Louis DARTIAILH
- Maurice MALLET
- Julien RUIZ
- Julien HENRIOT
- Pierre DURY
- Serge SPELEERS
- Cédric RE

Procurations :

- Nicole ZAMMIT pour Maurice MALLET
- Evelyne DODE pour Bernadette RESTOUILH
- Pascal BIZZARI pour Monique GRIVEL

Le quorum est atteint

La séance est ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : Cédric RE

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du procès-verbal du 23 mars 2023
- 2- Avenant N°1 à la convention relative aux missions d'assistances technique 2019/2024
- 3- Création d'une liaison douce dans l'emprise de la piste cyclable RD 802 (Mios-Bazas)
– Demande de subvention – Convention

- 4- Diagnostic assainissement : Lancement des études – Recours à l'AMO du département pour choisir un bureau d'étude – Demande de subventions
- 5- Délibération relative au renouvellement de la convention INFRACOS pour l'exploitation d'une station radioélectrique sis au château d'eau d'Hostens
- 6- Mise en place d'une sectorisation et d'une télégestion sur le réseau d'eau potable - Demande de subvention
- 7- Travaux de création d'un parking : Déclaration de sous-traitance à FC BRP pour le Lot 1
- 8- Travaux de création d'un parking : Déclaration de sous-traitance à Symbiose paysage pour le Lot 1
- 9- Délibération de subventions dans le cadre de la D.E.T.R - Travaux de réfection de voiries communales dégradées lors des feux de l'été 2022
- 10- Délibération de subventions auprès du Conseil départemental - Travaux de réfection de voiries communales dégradées lors des feux de l'été 2022
- 11- Délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP TELECOM) année 2023
- 12- Demande de subvention relatif aux travaux des vestiaires (chemin du stade)
- 13- Demande de subvention pour la création d'un dojo
- 14- Demande de subvention auprès du conseil départemental – Travaux de réfection de voiries communales rue du mousse et rue de guiron
- 15- Délibération relative à la demande d'un agent sur la prise en charge de frais bancaires
- 16- Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance et à la fiabilisation des droits en matière de retraites du centre de gestion de la gironde par voie conventionnelle
- 17- Délibération portant création au tableau des effectifs de deux postes et suppression de plusieurs postes
- 18- Vote des taxes directes locales 2023
- 19- Motion présentée par les élus de l'opposition
- 20- Questions diverses

1- Adoption du procès-verbal du 23 mars 2023

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 12 + 3 procurations

2- DELIBERATION AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE 2019/2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié au Conseil Départemental de la Gironde les missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Ces missions sont réalisées par le SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration).

Cependant la commune par l'avenant n°1 peut bénéficier d'un accompagnement de missions d'assistance technique supplémentaire.

La mairie étant dans l'impossibilité technique, juridique de réaliser ces obligations.

En effet, la commune doit entreprendre un diagnostic assainissement courant 2023 afin de répondre à ses obligations par rapport au SATESE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2019 – 2024 avec le Conseil Départemental de la Gironde et tous documents se rapportant à cette affaire.**

Vote :

- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **POUR : 12 + 3 procurations**

3- CREATION D'UNE LIAISON DOUCE DANS L'EMPRISE DE LA PISTE CYCLABLE RD 802 (Mios-Bazas) – DEMANDE DE SUBVENTION - CONVENTION

Monsieur le Maire présente l'intérêt de desservir la piste cyclable depuis l'école.

La liaison douce entre le parking, 5 route de Bazas et la piste cyclable permettra par un cheminement doux (cycles et piétons), d'une largeur de 3m revêtue de calcaire (GNT 0/31.5 de 30 cm d'épaisseur sur du géotextile)

La plupart des déplacements de courtes distances sont réalisés pour les besoins de la vie quotidienne : aller à l'école, aller chez le médecin, prendre un transport collectif, etc.

Le choix de cet itinéraire résulte d'une approche pragmatique visant à proposer une liaison douce fonctionnelle notamment en termes de sécurité de la circulation des piétons empruntant la route de Bazas, à forte circulation de transports routiers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lesdits travaux entre dans la catégorie d'opération subventionnable par le Département de la Gironde.

Cependant, le raccordement de cette liaison douce dans l'emprise de la piste cyclable RD 802 (Mios – Bazas) doit faire l'objet d'une convention à établir entre la commune et le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **D'ENGAGER la demande de subvention auprès du Département de la Gironde**

- AUTORISER à signer la convention entre la commune et le Département de la Gironde
- AUTORISER M. le Maire à signer les documents correspondants

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 12 + 3 procurations

4- DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT : LANCEMENT DES ETUDES – RECOURS A L'AMO DU DEPARTEMENT POUR CHOISIR UN BUREAU D'ETUDE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de réaliser une étude diagnostic du système d'assainissement de la commune.

La réalisation de ce diagnostic est prescrite par la préfecture de la Gironde par l'arrêté du 4 janvier 2021 afin de mettre à jour le précédent diagnostic remontant à 2003.

Son coût indicatif serait de l'ordre de 50 000€ HT avec une aide à solliciter auprès du département de la Gironde et d'Agence de l'eau Adour Garonne.

D'autre part, Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de recruter un bureau d'étude pour la réalisation de ce diagnostic, et pour cela une consultation devra être lancée.

Dans le cadre d'une convention spécifique d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les services du SATESE du département peuvent apporter leur appui à la commune pour toutes les démarches de consultations nécessaires à la sélection d'un bureau d'étude spécialisé.

Les modalités de cette assistance et son coût (1 euro/habitant, plafonné à 1 500€ HT) sont détaillés sur l'avenant 1 A 2023 dans la convention spécifique entre la commune et le Département.

Le conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- De lancer l'étude diagnostic assainissement avec, au préalable, toutes les démarches au recrutement d'un bureau d'étude spécialisé dans ce type de mission,
- De recourir à l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) des services du Département de la Gironde pour accompagner dans toutes les consultations nécessaires à la sélection du bureau d'étude qui sera précisément chargé de réaliser ce diagnostic assainissement,
- D'engager la demande d'aide à cette étude auprès du Département.
- D'engager la demande d'aide à cette étude auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 12 + 3 procurations

5- DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC INFRACOS POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE SISE AU CHATEAU D'EAU DE HOSTENS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'en date du 13 juin 2003, la commune de Hostens et SFR ont conclu une convention pour tant mise à disposition d'emplacement au profit de SFR sis au lieu-dit Haute de la Lande 33125 HOSTENS, référence cadastrale section D n° 1659, afin d'y installer une station radioélectrique.

Qu'INFRACOS est une société détenue par Bouygues Télécom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Par courrier en date du 1/2/2015, SFR a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1/3/2015, ce que la commune de Hostens a accepté via l'avenant n°2 en date du 1/1/2017.

Que cette convention arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention comme suit :

- Durée de 12 années qui prendra effet le 1^{er} février 2023, prorogée tacitement par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.
- Redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de 5 500€ nets
- Redevance indexée de 2% à compter de la date d'anniversaire de la convention.

La présente convention continuera également de s'appliquer quel que soit le mode d'organisation ou le délégataire en charge de l'exploitation du service de distribution d'eau potable auquel est affecté l'ouvrage visé au-dessus.

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention,
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour la mise en application de cette décision et notamment signer ladite convention et toutes pièces contractuelles s'y référant.

Vote :

- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

- POUR : 12 + 3 procurations

6- MISE EN PLACE D'UNE SECTORISATION ET D'UNE TELEGESTION SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le SAGE nappes profondes impose aux collectivités qui ont compétence en matière d'eau potable des objectifs de performance de leur réseau de distribution pour amener puis maintenir les pertes en distribution à leur minimum.

Sectorisation :

Outil de diagnostic de l'état et du fonctionnement du réseau à un instant donné, mais surtout un outil de gestion du patrimoine au quotidien.

La sectorisation consiste à décomposer un réseau en un ou plusieurs niveaux pour lequel les volumes mis en distribution sont mesurés de façon permanente ou temporaire.

Lors du diagnostic AEP (Alimentation en Eau Potable) de 2019, il a été mis en évidence des difficultés à identifier les secteurs fuyards dans la zone du bourg.

Il a été retenu le principe de mettre en place 2 chambres de sectorisations permettant d'améliorer nettement la sectorisation du bourg.

Les secteurs qu'il est prévu d'équiper sont les suivants :

- Site 1 : HAUDOUA – L'ARROUDEYA
- Site 2 : CANET
- Site 3 : Bourg sud
- Site 4 : Bourg nord

Télégestion :

Le réseau AEP est par ailleurs caractérisé par de multiples ouvrages (sources, traitements, réservoirs), disséminés sur le territoire communal comptant de nombreux quartiers forestiers.

Cette situation rend plus difficile un suivi strict des débits et rend le réseau vulnérable en cas de grosse fuite.

Dans ce type de contexte, la mise en place d'une télégestion est grandement utile, permettant un suivi très régulier des consommations, la mise en place d'alarmes et la possibilité d'intervenir rapidement en cas d'incident.

L'estimation des travaux s'élèverait à l'environ de **95 000€ HT**.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de faire l'objet de subvention de la part du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la réalisation de travaux de sectorisation et de télégestion pour un montant prévisionnel de 95 000€ HT et de lancer une consultation selon une procédure adaptée auprès de plusieurs entreprises spécialisées.
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental, une subvention au taux le plus élevé possible.
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet

Vote :

- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **12 + 3 procurations**

7- TRAVAUX DE CREATION D'UN PARKING : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT 1

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant la création d'un parking, 5 route de Bazas, le titulaire du lot 1 : Terrassements / voirie / réseaux eaux pluviales / espaces verts a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct.

SAS EUROVIA GIRONDE a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de la

SARL FC BTP
 Chemin de Bernichon
 ZI
 33360 LATRESNE
 SIRET : 515 016 376 00029
 05.56.20.57.96

En vue de lui confier la réalisation de la pose des bordures et la réalisation du béton désactivé pour le cheminement piéton pour un montant de **2 488,50 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote :

- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **12 + 3 procurations**

8- TRAVAUX DE CREATION D'UN PARKING : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT 1

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant la création d'un parking, 5 route de Bazas, le titulaire du lot 1 : Terrassements / voirie / réseaux eaux pluviales / espaces verts a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct.

SAS EUROVIA GIRONDE a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de la

SYMBIOSE PAYSAGE
9 rue de la Silice
33380 MARCHEPRIME
SIRET : 897 428 637 00010
06.59.31.53.86

En vue de lui confier la réalisation de l'engazonnement et des plantations pour un montant de **6 906,00 € HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote :

- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **POUR : 12 + 3 procurations**

9- DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. – TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES DEGRADEES LORS DES FEUX DE L'ETE 2022

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une dégradation liée à l'utilisation par tous types de véhicules lourds lors des feux de l'été 2022, un certain nombre de voiries communales présente aujourd'hui un état de dégradation qui nécessite une intervention rapide tant pour les motifs de confort d'utilisation que de sécurité.

Le coût d'une partie de ces travaux de réfection est estimé à **280 550 € HT.**

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière à la voirie communale de la part de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de réfection des voiries communales
- Sollicite auprès de l'Etat, une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. au taux maximum
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces en ce sens

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 12 + 3 procurations

10- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX DE REFCETION DE VOIRIES COMMUNALES DEGRADEES LORS DES FEUX DE L'ETE 2022

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une dégradation liée à l'utilisation par tous types de véhicules lourds lors des feux de l'été 2022, un certain nombre de voiries communales présente aujourd'hui un état de dégradation qui nécessite une intervention rapide tant pour les motifs de confort d'utilisation que de sécurité.

Le coût d'une partie de ces travaux de réfection est estimé à **250 000 € HT**.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière à la voirie communale de la part du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de réfection des voiries communales
- Sollicite du Conseil Départemental de la Gironde, une subvention au taux maximum
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces en ce sens

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 12 + 3 procurations

11- DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM) ANNEE 2023

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2023

| | ARTERES* | | Installations radioélectriques (pylone, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) | AUTRES (cabine tél, Sous répartiteur) (€/m ²) |
|--|--------------|--------|---|---|
| | souterrain | aérien | | |
| Domaine public routier communal | 46,95 | 62,6 | non plafonné | 31,3 |
| Domaine public non routier communal | 1564,9 | 1564,9 | non plafonné | 1017,19 |
| POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES | | | | |
| Autoroutier | 469,47 | 62,6 | non plafonné | 31,3 |
| Fluvial | 1564,9 | 1564,9 | non plafonné | 1017,19 |
| Ferroviaire | 4694,7 | 4694,7 | non plafonné | 1017,19 |
| Maritime | non plafonné | | | |
| | | | | |
| | | | | |

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

ORANGE

Les tarifs :

| | Tarifs | | |
|--------------------------------------|-----------|---------------|-------------------------------|
| | Aérien/km | Souterrain/km | Emprise au sol/m ² |
| Tarifs de base (décret 2005-1676) | 40 € | 30 € | 20 € |

| | | | |
|---|---------|---------|---------|
| Tarifs actualisés 2023 (coefficient 1.56490) | 62.60 € | 46.95 € | 31.30 € |
|---|---------|---------|---------|

Le patrimoine :

réf : LRT/PV/2023/35527/Mairie de Hostens 31/12/2022

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Hostens

| HOSTENS 33202 | | AERIEN | | | | SOUTERRAIN | | EMPRISE AU SOL | | |
|---------------|-------------|-------------|--------------|----------------|------------------|------------------------|--------------------|----------------|-------------|--------------|
| Millésime | Code région | CAAA aérien | CAAP potelet | CAAE appui EDF | CABR branchement | GCCM conduite multiple | GCCE câble enterré | GCBP borne | GCCB cabine | GCSR armoire |
| 2023 | B2 | 6.714 | 0,000 | 0,000 | 0.000 | 11.229 | 0.000 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

La cabine ayant été déposée, aucune emprise au sol

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres

conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres

cabine / armoire / borne = emprise au sol en m²

calcul 2023 :

Aérien : 6.714 km x 62.60 € = 420.30€

Sous-terrain : 11.229 km x 46.95 € = 527.20 €

Emprise au sol : 0 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2023 à : **947.50 €**
- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques,
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour la mise en application de cette décision.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 12 + 3 procurations

12- DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DES VESTIAIRES, IMPASSE DU STADE

Monsieur le Maire expose le projet du nouveau vestiaire, impasse du stade.

Cette structure annexe au stade accueillera les enfants de l'école lors de leur pratique sportive scolaire puis en soirée les entraînements du secteur associatif local et afin le week-end, les compétitions des équipes girondines.

Cette opération peut être financée par le Conseil Départemental au titre de la politique sportive 2023, rubrique « équipements sportifs », dépense plafonnée à 100 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde au titre de la politique sportive rubrique « équipements sportifs ».
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3 (L. BOUCLY, S. SPELEERS et P. DURY)
- POUR : 9 + 3 procurations

13- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN DOJO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de la construction d'un dojo sur la parcelle du chai, route de Bazas.

Ainsi le groupe scolaire pourra bénéficier de cet équipement sportif durant la période scolaire.

Lors de la première réunion au début du projet avec différents interlocuteurs tels que : Mme Cathy ARNAUD, élus de la commune, représentant de la fédération de dojo, directeur de la Direction des sports, loisirs et vie associative, chef de bureau : accueil, réservation, animation et manifestation du Département, le Département s'est engagé à financer une partie des travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre d'équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de la Gironde au taux maximum
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **12 + 3 procurations**

14- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES RUE DU MOUSSE ET RUE DE GUIRON

Monsieur le Maire expose que la voirie communale partant de la rue du moussé vers la rue de guiron présente aujourd'hui un état de dégradation qui nécessite une intervention rapide tant pour les motifs de confort d'utilisation que de sécurité.

Le coût d'une partie de ces travaux de réfection est estimé à **26 050€ HT** en bicouche.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière à la voirie communale de la part du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux de réfection des voiries communales de la rue du moussé et la rue de guiron.
- Sollicite du Conseil Départemental de la Gironde, une subvention au taux maximum
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces en ce sens

Vote :

- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **12 + 3 procurations**

15- DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE D'UN AGENT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS BANCAIRES

Mme DELVEAUX Corinne agent administratif au sein de la Mairie d'Hostens a été saisi sur son compte bancaire suite à une non régularisation d'un trop perçu du supplément familial à hauteur de 786.50 euros.

Un montant affilé de 78.65 euros lui a été saisi suite à un problème survenu lors du changement de trésorerie.

Suite à cette saisie, l'agent concerné fait la demande d'une remise gracieuse à hauteur des frais saisies soit 78.65 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde la remise gracieuse des frais à hauteur de 78.65 euros à l'encontre de Mme DELVEAUX Corinne

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 12 + 3 procurations

16- ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE ET A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Monsieur le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 280 euros € (deux cent quatre-vingts euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Président/Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 12 + 3 procurations

17- DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES (ATSEM PRINCIPAL 1 CLASSE 29/35H HEBDOMADAIRE / ADJOINT ADMINISTRATIF 1 CLASSE 35/35H) ET SUPPRESSION DE PLUSIEURS POSTES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques spécialisée dans les écoles maternelles (ATSEM);

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ATSEM 1^{ière} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **29** heures à compter du **01/04/2023** ;
- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint administratif 1^{ière} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **35** heures à compter du **01/04/2023** ;
- la suppression des postes suivants :
 - Conducteur auto poids lourds 16/35H
 - Adjoint technique territorial 32.5/35H
 - Adjoint technique territorial 32/35H
 - Adjoint technique territorial 18/35H
 - Adjoint technique territorial 13/35H
 - Adjoint technique territorial 9/35H
 - Adjoint technique territorial 7/35H
 - Adjoint technique territorial 7/35H
 - Adjoint technique territorial 9/35H
 - Adjoint technique territorial 17.5/35H
 - Adjoint technique territorial 29/35H
 - Adjoint technique territorial 33.5/35H
 - Adjoint technique territorial principal 2 classe 21/35H
 - Auxiliaire de puériculture 25/35H
 - Auxiliaire de puériculture 25/35H
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote :

- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **12 + 3 procurations**

18- VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 – COMMUNE DE HOSTENS

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des taxes directes locales appliquées sur la commune de HOSTENS :

- Taxe foncière (bâti) : 31.30 % (en 2022)
- Taxe foncière (non bâti) : 25.91 % (en 2022)
- Taxe d'habitation : 9.66 % (en 2022)

Il propose une augmentation de 2% sur les produits fiscaux attendus.
Ainsi les taux applicables pour 2023 seraient les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 31.93 %

Taxe foncière (non bâti) : 26.43 %

Taxe d'habitation : 9.85 %

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter les taxes directes locales comme ci-dessus.

Vote :

- CONTRE : 4 (L. BOUCLY, J. RUIZ, S. SPELEERS et P. DURY)
- ABSTENTION : 2+1 **procurations** (N. ZAMIT, M. VELOSO et M. MALLET)
- POUR : 6+2 **procurations**

19- Motion présentée par les élus de l'opposition

Vote :

- CONTRE : 9 + 3 **procurations**
- ABSTENTION : 0
- POUR : 3 (L. BOUCLY, S. SPELEERS et P. DURY)

20- Questions diverses

Aucune question diverse

Séance levée à 19h54



